

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7 décembre 2012 (10.12) (OR. en)

17468/12

SOC 992 SAN 322

NOTE

du:	Conseil "EPSCO"
aux:	délégations
n° doc. préc.:	16592/12 SOC 948 SAN 289
Objet:	Déclaration du Conseil relative à l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012): La voie à suivre

Les délégations trouveront ci-joint la déclaration adoptée par le Conseil EPSCO le 6 décembre 2012. Cette déclaration contient, en annexe, les principes directeurs en matière de vieillissement actif et de solidarité intergénérationnelle approuvés conjointement par le Comité de la protection sociale et le Comité de l'emploi.

17468/12 ois/cdc 1 DG B 4A FR

Déclaration du Conseil relative à l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012): La voie à suivre

Rappelant que l'Union européenne est fondée sur les valeurs universelles des droits de l'homme, de la dignité humaine, de la liberté, de l'égalité et de la solidarité, et que le traité de Lisbonne de 2009 a notamment confirmé que l'Union combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes et la solidarité entre les générations¹;

Notant que la stratégie Europe 2020 prône une croissance inclusive, une participation accrue au marché du travail et une réduction des taux de pauvreté et d'exclusion sociale, le Conseil

- se déclare fermement résolu à promouvoir le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle, et invite l'ensemble des acteurs concernés à tenir pleinement compte de cette priorité dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020; et
- salue, à cet égard, les "Principes directeurs en matière de vieillissement actif et de solidarité intergénérationnelle", élaborés par les comités de la protection sociale et de l'emploi (et annexés à la présente déclaration).

1. Les résultats actuels de l'Année européenne 2012: une incitation à aller plus loin

Le renforcement et la mise en valeur des contributions utiles que les personnes âgées apportent à la société et à l'économie, ainsi que le renforcement de leur autonomie et de la solidarité intergénérationnelle sont les objectifs de l'Année européenne 2012.

17468/12 ois/cdc 2 DG B 4A FR

¹ Traité sur l'Union européenne, article 3.

L'Année européenne 2012 a contribué à créer une dynamique politique. Elle a montré que les décideurs politiques présents à tous les niveaux, de l'UE aux administrations locales, ainsi qu'un large éventail de parties prenantes, y compris les partenaires sociaux et de nombreuses organisations de la société civile représentant toutes les générations, sont prêts à unir leurs forces et à aller de l'avant pour relever les défis du vieillissement de la population et saisir les différentes opportunités qui y sont liées.

La dynamique créée en faveur de la promotion du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle va au-delà de la sensibilisation du public et du changement des mentalités à l'égard du vieillissement. Elle constitue aussi un encouragement à s'appuyer sur ces résultats et à les transformer en acquis politique solide, avec des répercussions concrètes, qui assure la cohésion sociale et la prospérité et contribue au bien-être de toutes les générations.

2. Promouvoir les valeurs de l'UE et la solidarité intergénérationnelle

La solidarité intergénérationnelle dans une société vieillissante impose notamment de créer des conditions permettant aux personnes âgées d'acquérir plus d'autonomie ce qui leur donnera la possibilité de mieux prendre en charge leurs propres vies et de contribuer à la société, de manière à ce qu'elles puissent vivre dans la dignité comme des membres de la société à part entière. Cela suppose une répartition équilibrée des ressources et des possibilités d'en profiter entre les générations.

Le droit des personnes âgées à vivre dans la dignité et de manière autonome et à participer à la vie sociale, économique, culturelle et civique est au cœur de l'engagement de l'UE en faveur du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, tout comme la nécessité d'une société pour tous les âges.

3. Relever les défis et saisir les opportunités

Le défi de l'évolution démographique peut notamment être relevé au moyen d'une approche positive de la vie entière mettant l'accent sur le potentiel de toutes les générations et, en particulier, des personnes âgées. Une action est nécessaire pour permettre tant aux femmes qu'aux hommes de rester actifs en tant que travailleurs, consommateurs, proches soignants, bénévoles et citoyens, ainsi que pour préserver la solidarité intergénérationnelle.

17468/12 ois/cdc 3 DG B 4A **FR** Le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle supposent:

- le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales et de la participation d'une personne tout au long de sa vie, en lui offrant des perspectives et un accès à des services, ainsi qu'à des activités politiques, sociales, récréatives et culturelles; le bénévolat, qui aide à maintenir des réseaux de relations sociales et à réduire l'isolement; l'acquisition de nouvelles compétences, qui contribue à l'accomplissement et au bien-être personnel;
- la promotion de la participation au marché du travail, par des actions en faveur de l'implication des jeunes et des personnes âgées dans des activités de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, ce qui facilite la transmission de connaissances entre les générations, ainsi que par des actions visant à concilier la vie professionnelle et la vie privée;
- la reconnaissance des valeurs de toutes les classes d'âge et de leur contribution à la société, favorisant ainsi des perceptions et attitudes positives à leur égard; les faire participer au processus décisionnel (formulation et mise en œuvre des politiques), accorder une attention particulière à leurs avis et préoccupations, ainsi que leur donner voix au chapitre dans les processus de recherche qui sont susceptibles de les affecter;
- le soutien à la recherche et à l'innovation visant à faciliter la vie des personnes âgées, y compris par des environnements accessibles à tous, et à la participation à la société dans le cadre de vies plus longues et autonomes, y compris en favorisant l'insertion numérique et la santé en ligne, ainsi que d'autres innovations en matière de technologie et de TIC, en encourageant ainsi l'économie des seniors.
- la promotion de la santé, la prévention des maladies et le diagnostic précoce tout au long de la vie, ainsi que la rééducation, menant à un vieillissement actif et en bonne santé et à une existence autonome, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes dans le domaine des services et des futures recherches qui les concernent;
- l'ajustement des systèmes de sécurité sociale de manière à permettre à ceux-ci de fournir des pensions viables et adéquates qui contribueront à réduire le nombre de personnes âgées, notamment de femmes, qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et à permettre aux personnes âgées de vivre dans la dignité.

4. Travailler ensemble pour l'avenir

L'UE et ses États membres, ainsi que les partenaires sociaux, la société civile, le secteur privé et toutes les parties prenantes concernées devraient travailler ensemble, aux niveaux européen, national, régional et local, dans le cadre d'un effort visant à donner de meilleures possibilités aux personnes âgées de rester actives et de participer à la société au côté des jeunes générations. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre au cours de l'Année européenne 2012 et ont démontré que ces partenariats constituent une bonne base pour les années à venir. Il faut préserver l'acquis de l'Année européenne 2012 et continuer à le développer aux niveaux européen, national, régional et local, conformément aux orientations décrites dans les principes directeurs en matière de vieillissement actif et de solidarité intergénérationnelle, qui sont annexés à la présente déclaration.

5. Dégager un accord sur les principaux messages politiques

- Le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle constituent un aspect essentiel de la création d'une Europe pour tous les âges, une Europe compétitive, prospère et coopérative de l'innovation, de la création, ainsi que de l'inclusion et de la cohésion sociales.
- Le vieillissement actif prévoit de faire participer les personnes âgées aux affaires sociales, économiques, politiques, culturelles et civiques, ainsi que de les intégrer à la population active.
- Le potentiel de travail des personnes âgées devraient être pleinement mis à profit par le recours à des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie, à des politiques en faveur du vieillissement actif qui permettent tant aux femmes qu'aux hommes de continuer à occuper un emploi plus longtemps, à des politiques en matière de santé et de sécurité au travail et à la promotion du vieillissement actif en tant que processus continu tout au long de la vie.
- La transmission de connaissances et de compétences des personnes âgées aux jeunes générations, et inversement, devrait être encouragée et il pourrait être fait appel aux compétences des personnes âgées après leur retraite, par exemple dans le cadre de l'économie sociale et au moyen du bénévolat.

17468/12 ois/cdc 5
DG B 4A FR

- Il convient de promouvoir des mesures qui encouragent la coopération entre les générations et d'éliminer les perceptions et les stéréotypes négatifs, y compris les stéréotypes fondés sur le sexe, aux niveaux central, régional et local.
- La question du vieillissement actif devrait être intégrée à tous les domaines politiques pertinents.
- La conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, pour les femmes et les hommes, pourrait être renforcée au moyen de politiques d'égalité entre les sexes, de mesures et de pratiques sur le lieu de travail adaptées aux besoins des familles, de dispositions souples en matière de congés, tant pour les femmes que pour les hommes, et de mesures relatives à la prise en charge des enfants, des parents âgés ou d'autres personnes handicapées à charge.

17468/12 ois/cdc 6
DG B 4A FR



Comité de l'emploi Comité de la protection sociale

Principes directeurs en matière de vieillissement actif et de solidarité intergénérationnelle

Préambule

L'augmentation de l'espérance de vie et la baisse des taux de fertilité font que la proportion de personnes âgées augmente rapidement en Europe. On prévoit qu'en 2050, la proportion de personnes âgées de plus de 65 ans par rapport aux personnes en âge de travailler (ayant entre 15 et 64 ans) atteindra 50 %, soit deux fois le niveau actuel.

Cette évolution démographique est lourde de conséquences sociales et économiques. S'il convient de ne pas oublier les aspects positifs des progrès de l'espérance de vie, la situation actuelle met aussi l'offre de main-d'œuvre et les systèmes de protection sociale face à un défi. Ces derniers étant principalement fondés sur le principe de la solidarité intra- et intergénérationnelle, il est nécessaire de préserver une répartition équilibrée des ressources entre les classes d'âge.

Quoique les personnes âgées contribuent déjà de manière significative à l'économie et à la société, leur apport peut encore être renforcé grâce aux progrès des niveaux de santé et d'éducation au fil du temps. Il conviendrait à cet effet d'exploiter pleinement le potentiel de cette population en optimisant les opportunités en matière de bien-être physique, social et psychique tout au long de l'existence. C'est là le but de l'approche politique retenue en matière de "vieillissement actif". Il s'agit d'un élément essentiel dans la perspective d'une qualité de vie élevée pour les personnes de tous les âges, d'une productivité accrue et d'une évolution vers un renforcement de la solidarité intergénérationnelle dans nos sociétés vieillissantes. L'approche en matière de vieillissement actif défendue dans le contexte de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle contribue en outre à l'augmentation du taux d'emploi ainsi qu'à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et concourt ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le vieillissement actif doit être encouragé dans les domaines de l'emploi, de la participation à la vie sociale et de l'autonomie, conformément aux principes directeurs énoncés ci-après. Ces principes doivent être mis en œuvre en tenant compte des différences qui existent entre les États membres en matière d'organisation et de ressources, ainsi que des circonstances et des défis particuliers auxquels ceux-ci sont confrontés.

Le vieillissement actif impose à de nombreux acteurs de prendre des mesures dans toute une série de domaines politiques. Parmi ces acteurs, on dénombre les pouvoirs publics à différents niveaux, les entreprises et les partenaires sociaux, les organisations de la société civile, les prestataires de services et les médias. L'innovation sociale et un recours plus efficace aux nouvelles technologies peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion du vieillissement actif. Les opportunités en matière de vieillissement actif doivent être favorisées pour tous les groupes de personnes âgées, indépendamment de leur sexe, de leur origine ethnique ou culturelle ou de leur handicap éventuel. Le vieillissement actif rend également possible une solidarité accrue entre les personnes âgées elles-mêmes. Si le nombre de personnes âgées qui répondent à leurs propres besoins grâce au vieillissement actif augmente, la société peut renforcer son soutien aux personnes âgées qui en ont le plus besoin.

Principes directeurs en matière de vieillissement actif et de solidarité intergénérationnelle

1) Emploi

- Éducation et formation professionnelles continues: offrir aux femmes et aux hommes de tous les âges la possibilité d'accéder et de participer à des actions d'éducation, de formation et de développement des compétences leur permettant de (re)venir sur le marché du travail et d'y participer pleinement dans des emplois de qualité.
- Conditions de travail saines: promouvoir des conditions et des environnements de travail qui préservent la santé et le bien-être des travailleurs et assurent ainsi leur employabilité tout au long de la vie.
- Stratégies de gestion des âges: adapter les carrières et les conditions de travail à l'évolution des besoins des travailleurs qui avancent en âge et éviter ainsi le recours à la retraite anticipée.

- Services destinés aux travailleurs âgés en matière d'emploi: fournir aux travailleurs âgés qui souhaitent rester sur la marché du travail un appui en matière de conseil, de placement et de réintégration.
- Prévention de la discrimination fondée sur l'âge: garantir aux travailleurs âgés présents sur le marché du travail les mêmes droits qu'aux autres travailleurs, en évitant de faire de l'âge un critère déterminant pour évaluer l'aptitude à occuper un emploi donné; prévenir les stéréotypes liés à l'âge et les attitudes discriminatoires dont sont victimes les travailleurs âgés sur le lieu de travail; mettre en valeur la contribution des travailleurs âgés.
- Régimes fiscaux et de prestation favorables à l'emploi: passer en revue les régimes fiscaux et de prestation pour veiller à ce qu'il soit financièrement intéressant de travailler pour les travailleurs âgés, tout en assurant des niveaux de prestation adéquats.
- Transfert de l'expérience: mettre à profit les connaissances et les compétences des travailleurs âgés par le parrainage et la mise en place d'équipes comprenant plusieurs catégories d'âge.
- Conciliation du travail et des responsabilités familiales: adapter les conditions de travail et proposer des dispositions en matière de congés qui conviennent aux femmes et aux hommes et qui leur permettent, en tant que prestataires de soins informels, de continuer à occuper un emploi ou de revenir sur le marché du travail.

2) Participation à la société

- Sécurité des revenus: mettre en place des systèmes qui assurent des revenus suffisants aux personnes âgés tout en préservant leur autonomie financière et en leur permettant de vivre dans la dignité.
- Inclusion sociale: lutter contre l'exclusion sociale et l'isolement des personnes âgées en leur garantissant l'égalité des chances en matière de participation à la société par le biais d'activités culturelles, politiques et sociales.

- **Bénévolat des personnes âgées:** créer un environnement plus favorable aux activités de bénévolat des personnes âgées et lever les obstacles existants de manière à ce que les personnes âgées puissent contribuer à la société en faisant appel à leurs compétences, à leurs aptitudes et à leur expérience.
- Apprentissage tout au long de la vie: fournir des possibilités d'apprentissage aux personnes âgées, notamment dans des domaines tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC), les soins auto-administrés et les finances personnelles, qui leur donnent les moyens de participer activement à la société et de prendre en main leur propre existence.
- Participation au processus décisionnel: continuer à associer les femmes et les hommes âgés au processus décisionnel, notamment dans les domaines qui les affectent directement.
- Soutien aux prestataires de soins informels: mettre à la disposition des prestataires de soins informels des formations et un soutien professionnels; proposer une prise en charge temporaire à l'extérieur et assurer une protection sociale adéquate pour prévenir l'exclusion sociale des prestataires de soins.

3) Autonomie

- Promotion de la santé et prévention des maladies: prendre des mesures pour accroître au maximum l'espérance de vie en bonne santé des femmes et des hommes et réduire le risque de dépendance par la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention des maladies; fournir des possibilités d'activités physiques et intellectuelles adaptées aux capacités des personnes âgées.
- Logements et services adaptés: adapter les logements et fournir des services permettant aux personnes âgées souffrant de problèmes de santé de vivre de la manière la plus autonome possible.
- Transports accessibles et abordables: adapter les moyens de transport en vue de les rendre accessibles, abordables, sûrs et sécurisés pour les personnes âgées, ce qui leur permettrait de rester autonomes et de participer activement à la société.

- Environnements, biens et services adaptés aux personnes âgées: adapter les environnements locaux, ainsi que les biens et services, de façon à ce qu'ils conviennent aux personnes de tous les âges (approche de la "conception universelle"), notamment en ayant recours aux nouvelles technologies, y compris la santé en ligne; prévenir la discrimination fondée sur l'âge en matière d'accès aux biens et aux services.
- Accroître au maximum l'autonomie dans le cadre des soins de longue durée: veiller à ce que l'autonomie et la participation des personnes ayant besoin d'aide ou de soins soient renforcées, préservées ou rétablies dans toute la mesure du possible et à ce que ces personnes soient traitées avec dignité et compassion.